

Règlement du Jeu concours

« Gagnez deux nuits pour deux personnes

Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle

Ile de Ré »

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Charentes Tourisme, association Loi 1901, dont le siège social est situé au 21, rue d'Iéna CS 82407, 16024 Angoulême Cedex, organise du 1^{er} au 10 juillet 2019 **inclus***, un jeu-concours par tirage au sort final parmi les bonnes réponses aux questions « gagnez deux nuits pour deux personnes - Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré ».

Il est possible de participer à ce jeu via Internet depuis le site internet INFINIMENT CHARENTES
www.infiniment-charentes.com/grand-jeu-concours-hotel-les-vignes-de-la-chapelle-ile-de-re

**Ces dates ne sont pas définitives et pourront être modifiées sans préavis si le dispositif l'impose.*

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort final permettant de gagner :

2 nuits consécutives pour 2 personnes partageant une Chambre Classic + 4 petits déjeuners + 2 séances de spa de 50 minutes à l'hôtel**** Les Vignes de la Chapelle – The Originals Relais 5, rue de la Manne 17740 Sainte-Marie de Ré

Validité : **le séjour devra être effectué au plus tard le 02 novembre 2019**, hors samedi, selon réservabilité sur le site officiel >
<https://lesvignesdelachapelle.com/fr/>

La date du tirage au sort est prévue **le 11 juillet 2019**.

2.1. La participation à ce jeu est ouverte gratuitement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes ainsi que leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2. Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom et même e-mail par jour).

2.3. Charentes Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites dans le présent règlement ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification dans le respect des lois et règlements applicables).

2.4. Les participants verront leur inscription confirmée après saisie de toutes les informations requises et demandées sur le formulaire de participation numérique. Les champs « nom – prénom - adresse email » sont obligatoires, de façon à pouvoir contacter facilement le participant s'il était tiré au sort. Tout formulaire incomplet entrainera une invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé :

3.1. – Sur la page du site internet www.infiniment-charentes.com/grand-jeu-concours-hotel-les-vignes-de-la-chapelle-ile-de-re/

3.2. – Sur la page Facebook Infiniment Charentes www.facebook.com/tourismecharentes

3.3. – Sur le compte twitter Infiniment Charentes @LesCharentes

3.4. – Sur Le compte Instagram Infiniment Charentes @infinimentcharentes

3.5. – Sur la newsletter de Charentes Tourisme

ARTICLE 4 - LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION : JEU PAR TIRAGE AU SORT

Description :

L'hôtel** Les Vignes de la Chapelle – The Originals Relais 5, rue de la Manne 17740 Sainte-Marie de Ré offre deux nuits consécutives pour deux personnes partageant une Chambre Classic + quatre petits déjeuners + deux séances de spa de cinquante minutes**

Le séjour pour deux personnes comprend (par personne) : deux nuits dans une chambre Classic occupée par deux personnes, deux petits déjeuners, une séance de spa de cinquante minutes. Le séjour est à utiliser en une seule fois. Passée la date limite de validité (02/11/2019), le lot sera définitivement perdu.

VALEUR GLOBALE DU LOT : 654€ TTC (tarif Haute Saison)

Le lot ne comprend pas :

- Le voyage depuis le domicile du gagnant jusqu'au lieu de séjour et retour ainsi que les déplacements sur place,

- Le règlement de la taxe de séjour,

- Les dépenses personnelles (activités, repas, boissons ou toutes dépenses supplémentaires quelle que soit leur nature et non définies dans « le séjour comprend »).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT : JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Le gagnant sera désigné automatiquement par tirage au sort parmi les formulaires valides par l'application de jeu le **11 juillet 2019**.

Le gagnant sera informé des résultats par Charentes Tourisme par email au plus tard le 15 juillet 2019.

Sans réponse dans un délai de 24h à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu. Charentes Tourisme contactera alors le gagnant de second rang (et ainsi de suite jusqu'au 10^e gagnant de substitution) qui aura été désigné par sécurité lors du tirage au sort.

Aucune contrepartie - de quelque nature qu'elle soit - ne pourra être réclamée si la personne gagnante est indisponible aux dates proposées par l'hôtel Les Vignes de la Chapelle.

En cas de force majeure, Charentes Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation.

Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de sa réservation de séjour.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et domicile (adresse postale et mail). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Après l'annonce du résultat du tirage au sort au gagnant, celui-ci devra justifier son identité exacte pour pouvoir bénéficier de son lot.

En cas de perte et/ou de vol de la convocation du gagnant et des pièces justificatives du lot lors de son expédition la responsabilité de Charentes Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Le lot ne pourra alors pas être échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur, et ne donnera lieu à aucun remboursement d'aucune sorte.

Charentes Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse mail saisie de manière erronée ou incomplète, ou de changement d'adresse non communiqué à Charentes Tourisme avant l'envoi de la dotation.

Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, en faire profiter une tierce personne par le biais d'une demande écrite transmise à Charentes Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée le bénéficiaire désigné par le gagnant et ses coordonnées) qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de la pièce d'identité du gagnant et une photocopie de la pièce d'identité de la tierce personne.

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Charentes Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),

- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique pour le Jeu.

Charentes Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Charentes Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur la page Facebook de Charentes Tourisme, ou sur son site web, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme

« Gagnez deux nuits pour deux personnes

Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré »

21, rue d'Iéna

16024 ANGOULEME CEDEX

Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au jeu depuis le site HYPERLINK "<http://www.infiniment-charentes.com>" www.infiniment-charentes.com implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charentes Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charentes Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charentes Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Charentes Tourisme pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la cadre de la participation à ce concours. Charentes Tourisme se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La participation au «Jeu Concours Séjour Offert » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par Charentes Tourisme. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Le gagnant autorise Charentes Tourisme et l'hôtel, Les Vignes de La Chapelle à utiliser ses coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charentes Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charentes Tourisme (nom – prénom - adresse email) sont nécessaires à la participation au « Gagnez deux nuits pour deux personnes Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré » ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme

« Gagnez deux nuits pour deux personnes

Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré »

21, rue d'Iéna

16024 ANGOULEME CEDEX

Ou par mail à l'adresse suivante : mesdonnees@charentestourisme.com

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la plateforme en ligne *SocialShaker* et sera accessible en ligne sur le site web www.infiniment-charentes.com

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation du jeu), dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré sur la plateforme *SocialShaker* dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charentes Tourisme

« Gagnez deux nuits pour deux personnes

Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré »

21, rue d'Iéna

16024 ANGOULEME CEDEX

Toute participation au Jeu Concours « Gagnez deux nuits pour deux personnes Hôtel**** Les Vignes de La Chapelle - Ile de Ré » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement mis à jour le 28 juin 2019